

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSIERE-BADIL dûment convoqué par Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de, Jocelyne LETURGIE, 1^{ère} Adjointe vu le Maire empêché pour des raisons de santé.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Octobre

PRESENTS : Messieurs, DAUCHY BREGEON, BROOKE, WIJBURG, DELAVERGNAS Mesdames LETURGIE, DUTROP.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs DELAVALLADE, LAVALLADE (pouvoir à LETURGIE), Madame PEROUX

Ordre du jour :

- Droit de préemption Pharmacie,
- Changement Office Notarial,
- Décision modificative,
- Photocopieur Ecole Primaire,
- Redevance occupation domaine public,
- Indemnisation chômage pour un agent,
- Questions diverses.

1/ DROIT DE PREEMPTION PHARMACIE

Madame Jocelyne LETURGIE, 1^{ère} adjointe, fait part au Conseil Municipal qu'en date du 18 Août 2017, il a été décidé, à l'unanimité, d'instaurer un droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce. Elle indique également, qu'à ce titre, la commune a été sollicitée le 5 septembre 2017 concernant la vente du fonds de commerce de la Pharmacie de Bussière-Badil. Elle rajoute que malgré plusieurs recherches aujourd'hui aucun repreneur ne s'est clairement positionné. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2/ CHANGEMENT OFFICE NOTARIAL

Madame Jocelyne LETURGIE indique au Conseil Municipal qu'à ce jour 3 dossiers sont en attente chez le notaire et que, malgré diverses relances, le notaire semble ne pas donner suite.

Elle demande donc l'autorisation de changer d'office notarial.

Sylvain BREGEON pense qu'il serait judicieux d'insister car le temps de transférer les dossiers à un nouveau notaire, la collectivité ne sera pas gagnante en temps.

De plus, le Conseil Municipal évoque le bail boucherie qui n'est toujours pas signé donc à ce jour il décide à l'unanimité de reporter l'application des loyers au 1^{er} janvier 2018 et de fixer le montant du loyer commercial à 250€/mois HT.

3/ DECISION MODIFICATIVE

Madame Jocelyne LETURGIE, 1^{ère} adjointe au Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification d'imputation de comptes du budget de la Commune.

Elle propose ce qui suit :

Investissement dépenses	Fonctionnement dépenses :
Opération 201502 : terrain de tennis Compte 2313 : +5000	Compte 657351 : +2000 Compte 66111 : - 2000
Opération 201101 : Boulangerie Compte 2313 : -5000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Accepte la proposition comme décrite ci-dessus

4/ PHOTOCOPIEUR ECOLE PRIMAIRE

Madame Jocelyne LETURGIE, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition ou la location d'un copieur pour l'école primaire.

Pour ce faire, elle donne lecture de la proposition de l'entreprise SFERE 24 : Location multifonction A3 : 65 HT/mois pour une durée de 12 mois ou l'achat d'un multifonction 950€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition de location à 65HT/mois.
- ✓ Autorise Madame Jocelyne LETURGIE, adjointe au Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5/ REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Madame Jocelyne LETURGIE, 1^{ère} adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Elle donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30.75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6/ INDEMNISATION CHOMAGE POUR UN AGENT

Madame Jocelyne LETURGIE explique au Conseil Municipal que tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Elle explique également qu'un agent de la commune va donc en bénéficier.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Jocelyne LETURGIE donne lecture d'un courrier de madame la préfète qui demande à chaque collectivité de nommer un référent sécurité routière.

Hervé DAUCHY pense qu'il faudrait revoir la capacité des Conteneurs de tri semi-enterrés derrière les commerces. Il demande également si la vente du tractopelle est en cours et si le nécessaire est fait pour le gyrobroyeur.

Alan BROOKE fait un bref compte rendu sur les infiltrations d'eau survenu chez un particulier.

La séance est levée à 21 heures 20